

## EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Mai 2019

Nombre de Conseillers :            en exercice : 16    présents : 11    votants : 14

**Absents excusés** : Monsieur GUIGNARD Jean-Paul qui a donné pouvoir à Mr DESBAS Jean-Claude, Madame LECONTE Corinne qui a donné pouvoir à Madame SPRIET Catherine et Madame GUIGNARD Maria qui a donné pouvoir à Madame MARGUERITE Valérie.

**Absents** : Madame MENANTEAU Sabrina et Monsieur RAMOUL Marc

### **1. Centre de formation des apprentis : subvention 2019**

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2019 pour le Centre de Formation des Apprentis. Madame le Maire rappelle la participation financière des deux dernières années:

2017 = 545 € pour 12 apprentis

2018 = 527 € pour 12 apprentis (3 demandes)

La participation demandée pour 2019 s'élève à 350 € soit 50 € pour 7 apprentis domiciliés sur la commune.

Madame le Maire propose d'accepter cette demande soit la somme de 350 € au titre de la participation 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser la somme de 350 € au centre de formation des apprentis des Deux-Sèvres au titre de 2019.

### **2. Recrutements pour besoin occasionnel**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'aménagement de logement communaux, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet jusqu'au 17 mai inclus

**3. Convention de partenariat entre la commune de St Hilaire la Palud et l'Association « le Marais en Marche »**

Mr LEBOND expose :

L'organisation de la manifestation « Marais Vintage Festival » prévue du 31 mai au 2 juin avance. L'association a communiqué et fait appel à bénévolat. Au titre de l'engagement communal il est proposé au conseil municipal de conventionner avec l'association.

Mr Leblond donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la convention présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

**4. Droit d'occupation du sol 2019 : terrasses**

Comme tous les ans il convient de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses. Depuis 2017 celui-ci est fixé au m<sup>2</sup>. Madame le Maire propose de maintenir le tarif soit 2 € du m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de maintenir le droit d'occupation du sol pour l'année 2019 à 2 € du m<sup>2</sup> pour les terrasses.

**5. Indemnité de gardiennage des églises 2019**

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle. La règle de calcul habituelle conduit pour 2019 à conserver le montant du plafond indemnitaire prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit 479.86 €. Madame le Maire propose d'accorder le plafond indemnitaire soit 479.86 € sachant que la somme de 500 € est prévue au budget 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

**6. Constitution de provision pour litige**

Mme le Maire rappelle qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Sur les exercices budgétaires 2016 et 2018, il avait été constitué deux provisions pour litige de 15 000 € chacune dans le cadre du dossier contentieux qui oppose la commune à un agent communal.

Considérant qu'il convient de rétablir les droits sociaux de l'agent depuis le départ de ce dossier,

Considérant la durée de ce contentieux (4ans ½),

Madame le Maire propose de réactualiser la provision en y ajoutant 15 000 €, pour mémoire cette somme a été inscrite au budget.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ajustement de la provision en la portant à 45 000 € soit 15 000 € supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte.

## **7. Procédure de déclassement de voirie**

Un riverain du chemin des tourterelles demande l'acquisition d'une portion du chemin. Cependant ce chemin fait partie du domaine public et à ce titre est inaliénable. Afin de permettre une telle opération, il conviendrait de déclasser cette portion de voie afin que celle-ci tombe dans le domaine privé de la collectivité. Ce déclassement implique nécessairement la mise en place d'une procédure d'enquête publique car ce déclassement modifiera les conditions de desserte et de circulation de la voie (article 141-3 du code de la voirie routière).

Aujourd'hui cette portion de voie n'est plus utilisée par les usagers et tous les riverains ont donné leur accord pour l'aliénation de cette portion. Il convient en parallèle de s'assurer que cette portion de voie est libre de tout réseau public (eau potable – assainissement – eaux pluviales)

C'est pourquoi Madame le Maire demande l'autorisation pour le lancement de l'enquête publique sous réserve du retour des différents concessionnaires interrogés.

Dans l'affirmative, un géomètre devra borner la portion du chemin concernée et un commissaire enquêteur devra être nommé. Coût de l'opération environ 2 000 € qui pourront être récupérés par le prix de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- décide d'engager une procédure de déclassement de la partie du chemin des tourterelles selon plan annexé

- demande à Madame le Maire de constituer le dossier,

- Précise que les frais de bornage devront être réglés par les demandeurs,

- charge Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

## **8. Centre de loisirs d'été 2019 : convention avec le centre socio culturel de Mauzé**

Cette année le centre socio culturel organisera sur la commune un centre de loisirs d'été sur 4 semaines soit du 8 juillet au 2 août 2019. La 4<sup>ème</sup> semaine sera

organisée et prise en charge par le centre socio-culturel uniquement si les inscriptions sont suffisantes.

Une convention est établie chaque année afin de fixer les conditions de déroulement du centre. Elles sont les suivantes:

La commune :

- met à disposition à titre gratuit les locaux. Cette année au regard des travaux prévus sur la toiture de l'accueil périscolaire, le centre est délocalisé à l'école élémentaire (Cour, 3 classes + salle informatique, salle polyvalente 2 et le restaurant scolaire)

- met à disposition à titre gratuit un agent pour la réception des repas, le service et le ménage.

- met à disposition les produits et matériel d'entretien.

- rembourse au centre socio culturel de Mauzé le salaire de la directrice et participe au transport pour les 3 premières semaines :

Coût directrice : 3 765.97 €

Coût transport : 405 €

- Prépare et facture les repas

Le centre socio-culturel de Mauzé:

- Gère les inscriptions,

- organise l'ensemble des activités,

- recrute et rémunère les animateurs,

- Rembourse les repas servis (enfants et animateurs)

- le centre socio-culturel prendra en charge le repas de l'agent en charge du service restauration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la convention présentée,

- Autorise Madame le Maire à la signer.

- fixe le prix du repas à facturer au centre socio culturel comme suit :

Repas enfant : 2.75 €

Repas adulte : 5.80 €

**9. Convention d'identification et de stérilisation de chats errants avec l'association « Pas de chat sans toit »**

L'association « pas de chat sans toit » a été contacté par des habitants de la Roche au sujet de 3 chats errants. La commune étant responsable des animaux errants, l'association propose de stériliser les chats et pour cela nous a envoyé une convention qui est soumis au conseil municipal pour avis.

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal adopte la convention présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

**10. Projet d'agrandissement de la salle à manger des glycines : projet définitif**

Suite au dépôt de la déclaration préalable pour l'agrandissement de la salle à manger et afin de répondre aux obligations d'un établissement recevant du public, le dossier d'agrandissement de la salle à manger a été soumis aux pompiers au titre de la sécurité incendie.

Les pompiers ont émis un avis défavorable pour la partie agrandissement au motif que l'ouverture vers l'ancien office de tourisme ne doit pas être une simple porte coupe-feu mais un sas. Cependant, cela impliquerait des coûts importants. Il a été demandé à l'architecte de retravailler le projet mais afin de ne pas avoir de mise en place de sas la commune doit mettre à disposition de l'ADMR l'ensemble du bâtiment avec l'ancien office de tourisme. Madame le Maire précise que L'ADMR s'engage à mettre à disposition des associations à titre gratuit cette pièce permettant ainsi de répondre à l'un de leur objectif « ouvrir l'établissement vers le monde extérieur ».

Mme SPRIET présente le nouveau plan de l'architecte. Le nouvel estimatif fait état de travaux pour un montant de 118 070 € incluant les vestiaires, l'agrandissement de la salle à manger, les modifications demandées par le service incendie et le réaménagement de la salle associative ancien office de tourisme.

Mme le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ces modifications et dans l'affirmative de l'autoriser à revoir le plan de financement pour l'avancement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide les nouveaux plans présentés,
- accepte la mise à disposition de l'ancien office de tourisme à l'ADMR par la conclusion d'un avenant au bail sous réserve de la mise à disposition gratuite de cette salle aux associations communales,
- demande à Madame le Maire de finaliser le nouveau plan de financement.

Affiché le 6 mai 2019